

à conserver par la famille

## NOTE D'INFORMATIONS FINANCIERES 2018-2019 RESTAURATION-INTERNAT-BOURSES

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN R.I.B.** du responsable financier à agraffer au dos de la fiche financière. Il est indispensable pour le paiement des bourses ou d'éventuels remboursements.

~~~~~

### BADGE D'ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

**1<sup>er</sup> badge** : confié gratuitement et valable pour l'ensemble de la scolarité  
Pour tout renouvellement de badge (perte, dégradation du support...) : 5,00 € (tarif en vigueur actuellement)

~~~~~

### INTERNAT

Engagement pour la totalité de l'année scolaire, paiement sur facture, en 3 termes inégaux ou par prélèvement automatique. **Nouveauté** : Il existe désormais un forfait quatre nuitées (L,m,M,j) et cinq nuitées (D,L,m,M,J). Une fiche spécifique détaille les modalités de fonctionnement et de choix de ces forfaits.

Les familles peuvent adhérer au prélèvement mensuel (un mandat de prélèvement à retourner au lycée vous sera transmis à la rentrée). Les prélèvements débutent au mois d'octobre et s'échelonnent jusqu'au mois de juin.

ATTENTION : Pour les réinscriptions, la demande d'admission à l'internat ne pourra être prise en considération que si les factures de l'année précédente ont été réglées.

~~~~~

### RESTAURATION SCOLAIRE A LA PRESTATION ET AU FORFAIT 5 JOURS

Le compte de l'élève est débité de 4,40 € (tarif 2018) à chaque passage au restaurant scolaire (borne automatique).  
Première inscription au Castel : joindre OBLIGATOIREMENT un chèque de 44,00 € au minimum pour alimenter le compte, à l'ordre du « Lycée Le Castel ». Ce montant correspond à 10 repas en 2018. Le tarif est révisé chaque début d'année civile par le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Approvisionnement en cours d'année ou lors d'une réinscription :

- Paiement en ligne sécurisé en se rendant sur le site du lycée au moyen d'un code d'accès remis à la rentrée (crédit instantané).
- Paiement par chèque ou en espèces directement au service de gestion situé au bâtiment 3 (délai de 48h). Minimum par opération 44,00 €.

**Nouveauté** : Il existe désormais un forfait cinq repas par semaine. Vous devez en faire la demande auprès du service de gestion. La facturation est établie selon les mêmes modalités que pour l'internat. L'engagement est valable pour la totalité de l'année scolaire.

~~~~~

### BOURSES NATIONALES

Les bourses sont versées par le lycée à la fin de chaque trimestre (fin décembre – fin mars- fin juin).

Elles sont affectées automatiquement sur la facture de l'internat (hors prime d'équipement) et le crédit éventuel est versé à la famille selon les mêmes modalités.

Restauration scolaire à la prestation : Afin d'éviter aux familles de faire l'avance des frais, l'établissement peut affecter le montant des bourses sur le compte de l'élève.